



COMITE DE L'AGRICULTURE

Vingt-huitième session

18-22 juillet 2022

Rapport de la session extraordinaire de la dixième Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols

Résumé

Afin de donner suite à la demande formulée par le Comité de l'agriculture à sa vingt-septième session, des rapports sur les incidences juridiques¹ et financières² de la proposition d'institutionnalisation du Partenariat mondial sur les sols ont été établis. Cinq solutions avaient été recensées: 1) le statu quo (le Partenariat reste tel qu'il est); 2) la constitution d'une commission ou d'un comité relevant de l'article VI de l'Acte constitutif (organe créé en vertu des dispositions de l'article VI); 3) la constitution d'une commission ou d'un comité relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif (organe créé en vertu des dispositions de l'article XIV); 4) la constitution d'un organe subsidiaire du Comité de l'agriculture (un sous-comité du Comité de l'agriculture); 5) la constitution d'un sous-comité du Comité de l'agriculture et le maintien du Partenariat. Après avoir étudié les incidences institutionnelles et financières décrites dans l'analyse, l'Assemblée plénière du Partenariat, à sa dixième session, s'est dite totalement favorable au maintien du Partenariat et de toutes ses composantes. Afin de pouvoir à terme examiner la solution 5 (constitution d'un sous-comité du Comité de l'agriculture et maintien du Partenariat), elle a demandé des informations détaillées supplémentaires sur les incidences de cette option. Elle a également recommandé qu'une session extraordinaire du Partenariat soit organisée avant la vingt-huitième session du Comité de l'agriculture, afin d'examiner en détail les incidences de la solution 5 et de formuler une recommandation qui serait portée à l'attention du Comité de l'agriculture à sa vingt-huitième session.

La session extraordinaire de la dixième Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols a été organisée le 30 juin 2022³ sous la forme d'une réunion virtuelle. Le présent document rend compte des conclusions et recommandations émanant de la session extraordinaire, en vue de leur présentation au Comité de l'agriculture à sa vingt-huitième session. L'Assemblée plénière du Partenariat a salué à l'unanimité les bons résultats obtenus par le Partenariat en matière de sensibilisation sur la question des sols, de gestion durable des sols et de gouvernance des sols dans le monde, et a confirmé qu'il fallait maintenir le Partenariat avec toutes ses composantes afin de renforcer l'adoption d'une gestion durable des sols à tous les niveaux. Dans le même temps, elle a demandé une analyse détaillée des incidences de la solution 5, qui serait présentée lors de la onzième Assemblée plénière du Partenariat.

¹ www.fao.org/fileadmin/user_upload/GSP/tenth_PA/Annex_2_Legal_implications.pdf.

² www.fao.org/fileadmin/user_upload/GSP/tenth_PA/Annex_3_Financial_Implications.pdf.

³ <http://www.fao.org/3/cc0787en/cc0787en.pdf>.

Suite que le Comité est invité à donner

Le Comité est invité à:

- *examiner* la recommandation émanant de la session extraordinaire de la dixième Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols, à savoir demander au secrétariat de réaliser une analyse approfondie des éventuels avantages ou inconvénients et des incidences pratiques de la solution 5 (constitution d'un sous-comité sur les sols et maintien du Partenariat dans sa structure actuelle), en collaboration et en toute transparence, en vue de présenter cette analyse à la onzième Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols, qui l'examinera et formulera des recommandations que le Comité de l'agriculture étudiera à sa vingt-neuvième session.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Lifeng Li
Directeur
Division des terres et des eaux (NSL)
Tél.: +39 06 570 52242

I. Institutionnalisation du Partenariat sous la forme d'un organe statutaire de la FAO

1. Afin de donner suite à une demande formulée par le Comité de l'agriculture à sa vingt-septième session, des rapports sur les incidences juridiques⁴ et financières⁵ de l'institutionnalisation du Partenariat proposée ont été établis. Cinq solutions avaient été recensées: 1) le statu quo (le Partenariat reste tel qu'il est); 2) la constitution d'une commission ou d'un comité relevant de l'article VI de l'Acte constitutif (organe créé en vertu des dispositions de l'article VI); 3) la constitution d'une commission ou d'un comité relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif (organe créé en vertu des dispositions de l'article XIV); 4) la constitution d'un organe subsidiaire du Comité de l'agriculture (un sous-comité du Comité de l'agriculture); 5) la constitution d'un sous-comité du Comité de l'agriculture et le maintien du Partenariat. Après avoir examiné les incidences institutionnelles et financières décrites dans cette analyse, l'Assemblée plénière du Partenariat, à sa dixième session, s'est dite totalement favorable au maintien du Partenariat et de toutes ses composantes. Afin de pouvoir à terme examiner la solution 5 (constitution d'un sous-comité du Comité de l'agriculture et maintien du Partenariat), elle a demandé des informations détaillées supplémentaires sur les incidences de cette option. Elle a également recommandé qu'une session extraordinaire du Partenariat soit organisée avant la vingt-huitième session du Comité de l'agriculture, afin d'examiner en détail les incidences de la solution 5 et de formuler une recommandation qui serait portée à l'attention du Comité de l'agriculture à sa vingt-huitième session.

2. Au cours de sa session extraordinaire, la dixième Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols⁶ a examiné les réponses fournies par le secrétariat aux principales questions soulevées par les membres du Partenariat au cours de la réunion, qu'on trouvera dans le document de référence de la session⁷.

3. Les participants à la session extraordinaire ont salué à l'unanimité les bons résultats obtenus par le Partenariat en matière de sensibilisation sur la question des sols, de gestion durable des sols et de gouvernance des sols dans le monde, et ont confirmé qu'il fallait maintenir le Partenariat avec toutes ses composantes afin de renforcer l'adoption d'une gestion durable des sols à tous les niveaux.

4. À sa session extraordinaire, l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols a recommandé que le Comité de l'agriculture, à sa vingt-huitième session, demande au secrétariat de réaliser une analyse approfondie des éventuels avantages ou inconvénients et des incidences pratiques de la solution 5 (constitution d'un sous-comité sur les sols et maintien du Partenariat dans sa structure actuelle), en collaboration et en toute transparence, en vue de la présenter à la onzième Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols, qui l'examinera et formulera des recommandations que le Comité de l'agriculture étudiera à sa vingt-neuvième session.

5. L'analyse détaillée doit porter sur les questions suivantes:

- incidences financières du maintien du Partenariat mondial sur les sols et de la constitution d'un sous-comité sur les sols, afin d'éviter qu'ils se fassent concurrence sur le plan des ressources;
- composition et processus de nomination des membres du sous-comité sur les sols;
- description des rôles et des plans de travail du Partenariat mondial sur les sols et du sous-comité sur les sols afin d'éviter les chevauchements;
- rôle des points focaux du Partenariat mondial sur les sols, des partenaires gouvernementaux et de l'Assemblée plénière;
- mécanismes de coordination entre le Partenariat mondial sur les sols et le sous-comité sur les sols;

⁴ www.fao.org/fileadmin/user_upload/GSP/tenth_PA/Annex_2_Legal_implications.pdf.

⁵ www.fao.org/fileadmin/user_upload/GSP/tenth_PA/Annex_3_Financial_Implications.pdf.

⁶ <http://www.fao.org/3/cc0787en/cc0787en.pdf>.

⁷ https://www.fao.org/fileadmin/user_upload/GSP/tenth_PA/GSPPA_X_2022_2_Extra_Session.pdf.

- processus décisionnel entre le Partenariat mondial sur les sols, le sous-comité sur les sols et le Comité de l'agriculture;
- incidences sur les parties prenantes, notamment les agriculteurs.